

Mairie d'Aureville
4, place du Village
31 320 AUREVILLE

Téléphone : 05 61 76 30 29
Email : mairie@aureville.fr

Compte Rendu de la réunion
Du conseil municipal
d'AUREVILLE



Mardi 04 octobre 2022

TABLE DES MATIÈRES**Sujets avec débat**

- Gestion de la nouvelle salle des fêtes
- Travaux à la salle des fêtes et halle couverte : avenant QUERCY CONFORT
- Reversement de taxe d'aménagement
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Désignation d'un référent « Plan paysage » du Sicoval
- *Décision modificative budgétaire*

Sujets avec débat

Urbanisation/Voirie/Travaux

Point « fibre »

Coût d' l'énergie

École/Sport/Associations

Écoles

RPI

Associations

« Jeunes »

BASC

Comité des fêtes

AURECLER

Campestral

Nice People

CCAS

Ateliers numériques à destination des aînés.

Réactualisation des tarifs dégressifs de la cantine et de la garderie scolaire.

Communication

Sicoval

QUESTIONS DIVERSES

Réunion du Conseil Municipal du 04 octobre 2022**CM 2022-10****Ouverture de séance** : 20 heures 30.**Présents :**

CASSAN Christine
ANDRE Dominique
MANENT Corinne
BACCHIN Patrice
GILLES André
CAMUS Gabriel
AJAC Carole
TARROUX Francis
LANDREA Benoît
BOISLIVEAU Anthony
MOUMIN Jean-Marc
VERBEKE Céline
ESPIC Xavier, Maire
GROENEN Jesse

Absents excusés

SCHMIT Sylvie

ORDRE DU JOUR**Approbation des comptes rendus du 28 juin et du 30 août 2022****•Sujet avec débats**

- 1.Proposition de mise en place de la gestion de la nouvelle salle des fêtes et de la halle couverte.
- 2.Travaux supplémentaires salle des fêtes (avenant QUERCY CONFORT)
- 3.Reversement de la Taxe d'Aménagement
- 4.Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »
- 5.Désignation d'un référent « plan paysage »
- 6.Recensement de la population : Désignation d'un coordonnateur communal
- 7.Décision modificative budgétaire

Vie Communale

-Compte rendu des activités communales

Vie Intercommunale.

- Compte rendu des activités intercommunales

Questions diverses

Monsieur ESPIC Xavier, Maire, ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal du 04 octobre 2022 à 20h30.

Membres en exercice : 15 / Présents : 14/ Pouvoir : 0 / Votants : 14

L'approbation du compte rendu du 28 juin est reportée au prochain conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame MANENT Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

SUJETS AVEC DEBAT

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

1. Gestion de la nouvelle salle des fêtes

CM-10/2022-33/01

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal les conditions dans lesquelles ce dernier a décidé le principe général de la gestion de la nouvelle salle des fêtes.

Il est nécessaire de désigner une personne ou une entreprise qui prendra en charge toute la gestion de cette nouvelle structure

–les demandeurs pour l'organisation d'événements (événementiels, événements familiaux...)

–les associations d'Aureville

–les particuliers (Aureillois ou non)

Plusieurs professionnels ont été contactés et des devis ont été établis.

Monsieur le Maire propose Madame Séverine GAL, auto entrepreneur à Aureville, pour gérer et promouvoir la location de la salle des fêtes.

Dans un premier temps, Madame GAL propose une phase de préparation jusqu'à la date d'ouverture de l'utilisation de la salle, soit probablement le 1er avril 2023 (Mise en place des conventions, état des lieux, règlement intérieur, création d'un planning en ligne, recherche d'entreprises de nettoyage et de sécurité...)

Elle prendra ensuite en charge l'organisation des locations (contact avec les demandeurs, visite, états des lieux...)

Deux devis ont été établis :

1 - Préparation de la gestion (estimé à 40 heures de travail)2 035 € HT

2 – 10% du coût de la location sur la base d'une location par semaine (séminaires, réunions...) et d'une location par week-end (événementiel, événement familiaux)

Il a été acquis qu'un bilan de fonctionnement sera fait fin août 2023. Le contrat de Madame GAL prendra fin à cette date. Un appel à candidature sera organisé pour passer un contrat avec une personne ou un organisme.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an.

1. Travaux à la salle des fêtes et halle couverte : avenant QUERCY CONFORT

CM-10/2022-34/02

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avenant au marché de travaux de la salle des fêtes et de la halle couverte, concernant l'entreprise QUERCY CONFORT.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Plus-values :

-Ajout d'un WC et d'un robinet de puisage : + 1 221.18 € HT

-Ajout d'une grille au local technique : + 2 281.61 € HT

Moins-values :

-Diminution de la puissance de la PAC et augmentation de la taille du ballon tampon :
- 5 539.69 € HT

Incidence sur le montant global du marché : - 2 036.90 € HT (-2 444.28€ TTC)

Montant initial du marché 96 000.00 € HT (115 200.00€ TTC)

Nouveau montant du marché 93 963.10 € HT (112 755.72€ TTC)

Après avoir débattu, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet avenant au marché de travaux de la salle des fêtes et de la halle couverte, concernant l'entreprise QUERCY CONFORT

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

1. Reversement de taxe d'aménagement

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

CM-10/2022-35/03

Monsieur le Maire expose :

L'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. À compter de 2023, la date sera fixée avant le 1er juillet pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année. A titre transitoire, cette date est fixée au 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Sont concernées par ces nouveaux délais les délibérations nécessaires aux reversements de taxe d'aménagement (et conventions afférentes) visées récemment par l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et le Sicoval, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions en cours dans le cadre du Pacte de Confiance (Pacte Financier et Fiscal). Dès que les modalités qui en découleront seront définitives, une délibération de partage pourra être prise, de sorte à modifier les règles qui s'appliquent aujourd'hui.

Afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023, il est précisé que les délibérations fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre le Sicoval prises antérieurement sont reconduites pour l'exercice 2023.

Des délibérations concordantes entre le Sicoval et ses communes membres déterminant la part de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI devront être prises avant le 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé :

- De reconduire les modalités de reversement déjà existantes sur l'exercice 2023
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de reversement de la taxe d'aménagement selon ces modalités de partage
- De mettre au débat du Pacte de confiance les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement,

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte ces proposition à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

1. Désignation d'un correspondant incendie et secours

CM-10/2022-36/04

Vu les articles L.2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 731-3 et D731-14

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civil et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Considérant la nécessité de désigner un conseil municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

Décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret

Désigne Monsieur Anthony BOISLIVEAU pour exercer la fonction de correspondant incendie et secours.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2. Désignation d'un référent « Plan paysage » du Sicoval

CM-10/2022-37/05

Le Sicoval a initié une démarche de *Plan de paysage* qui doit replacer le cadre de vie au cœur des projets d'aménagement du territoire.

Il convient de nommer un référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, Monsieur Xavier ESPIC sera notre référent « paysage » auprès du Sicoval.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3. Décision modificative budgétaire**CM-10/2022-38/06**

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Observations
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		17 961.26 €	Écritures d'ordre (transfert de dépense SDF)
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		17 961.26 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		300.00 €	Amortissement dépense SDAN
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		300.00 €	
D 2135-202208 : création d'un Fossé chemin de l'Autan		979.97 €	Augmentation de crédits pour honorer la facture de SARDA (sorti du programme du cheminement qui est terminé)
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		979.97 €	
D 2313-202004 : Amgt liaison Clos du Cossignol	979.97 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	979.97 €		
R 28041512 : GFP rat : Bâtiments et instal.		300.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		300.00 €	
R 2031 : Frais d'études		17 961.26 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		17 961.26 €	

CM-10/2022-39/07

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	
D 60636 : Vêtements de travail	50.00 €		Frais bancaire (carte bleue »)
D 627 : Services bancaires et assimil		50.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		50.00€	

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.**4. Revalorisation des tranches de quotient familial – Cantine et garderie scolaire****CM-10/2022-40/08**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que depuis 2007, des tarifs différentiels du prix de la cantine et de la garderie scolaires ont été mis en place. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles.

Il propose de revaloriser les tranches de quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide de valoriser les tranches de quotient familial de 11 % à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce qui donne la grille suivante :
 - 10 % de réduction pour le QF 1 (0 à 693 €)
 - 30 % de réduction pour le QF 2 (694 à 832 €)
 - 50 % de réduction pour le QF 3 (833 à 971 €)

Cette mesure s'applique aux enfants d'Aureville

- Qui fréquentent les cantines scolaires de l'école de la maternelle du SIEMCA (Syndicat Intercommunal de l'Écoles Maternelle des Coteaux de l'Ariège) et du primaire (Regroupement Pédagogique Intercommunal Aureville/Clermont le Fort).
- Qui fréquentent la garderie scolaire d'Aureville

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

1. Tarifs dégressifs cantine scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 – Modalité d'application

CM-09/2022-41/09

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur ESPIC Xavier, Maire, rappelle à son Conseil Municipal que par délibération en date du 7 février 2007, il a décidé de mettre en

place sur la commune d'Aureville, des tarifs différentiels du prix de la cantine scolaire en fonction des revenus et du nombre de personnes de chaque famille.

Cette mesure s'applique aux enfants d'Aureville qui fréquentent les cantines scolaires de l'école maternelle du SIEMCA (Syndicat Intercommunal de l'Écoles Maternelle des Coteaux de l'Ariège) et du primaire (Regroupement Pédagogique Intercommunal Aureville/Clermont le Fort).

Cette délibération a pour objet de préciser les tarifs appliqués à chaque taux définis.

Prix des repas primaires :

- Pas de réduction pour les enfants ne bénéficiant pas de remise : soit 4.24 €
- Réduction de 10 % pour les enfants bénéficiant du coefficient 3 : soit 4.24€ - 10% = 3.82 €
- Réduction de 30 % pour les enfants bénéficiant du coefficient 2 : soit 4.24 € - 30% = 2.97 €
- Réduction de 50 % pour les enfants bénéficiant du coefficient 1 : soit 4.24 € - 50% = 2.12 €

Prix des repas maternelles :

- Pas de réduction pour les enfants ne bénéficiant pas de remise : soit 4.14 €
- Réduction de 10 % pour les enfants bénéficiant du coefficient 3 : soit 4.14 € - 10% = 3.73 €
- Réduction de 30 % pour les enfants bénéficiant du coefficient 2 : soit 4.14 € - 30% = 2.90 €
- Réduction de 50 % pour les enfants bénéficiant du coefficient 1 : soit 4.14€ - 50% = 2.07 €

La Commune d'Aureville prend en charge la facturation des repas de tous les enfants d'Aureville quel que soit leur lieu de scolarisation (Écoles de Clermont le Fort ou Aureville, SIEMCA) et assume sur le budget communal la somme représentant la différence entre le tarif du Sicoval et celui appliqué par la commune.

Le SIEMCA et la commune de Clermont le Fort factureront à la commune d'Aureville, les repas sur la base du tarif du Sicoval.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an.

SUJETS SANS DEBAT**VIE COMMUNALE****Urbanisation/Voirie/Travaux****Point « fibre »**

La majorité de la commune est ouverte à la commercialisation, Outre quelques zones encore en cours d'implantation, 4 secteurs soulèvent des difficultés :

- Route du Bois des Dames (répartiteur à Vigoulet)
- Chemin du Bois Grand (refus de poteaux)
- Chemin du Moulin (refus de poteau)
- Chemin du Bosquet (nécessité de travaux dans des zones privées)

Coût de l'énergie***Groupement d'achat chez VOLTERRES***

Nous sommes dans l'attente du résultat des négociations du Sicoval avec Volterres,

Éclairage public.

Présentation du dossier au prochain conseil municipal.

Bâtiments communaux

Utilisation des programmateurs dans les bâtiments communaux et organisation de réunions avec le personnel et les institutrices pour les informer et les sensibiliser aux économies d'énergie (éclairage et chauffage).

École/Sport/Associations**2a – Écoles****RPI*****Organisation de la semaine à la rentrée 2023.***

Le conseil municipal se positionne pour le maintien de 4 jours ½ de classe, le Sicoval ne mettra pas en place de centre de loisirs le mercredi matin.

PEDT

Le document définitif est en cours de signatures

ENT

Mise en place d'un espace numérique de travail (ENT), accessible par internet, permet aux élèves, aux parents et aux personnels enseignants et non enseignants, d'avoir accès à des services numériques et des informations : les horaires et les emplois du temps, la restauration, les dates de conseil de classe, etc.

On peut également consulter les informations concernant les enfants : le cahier de texte pour y trouver les activités menées en classe ainsi que les travaux ou devoirs à faire à la maison. Sont consultable aussi les notes, les absences et les retards des enfants.

Pour se connecter, un mot de passe et un identifiant sont distribués à la rentrée scolaire par l'établissement.

2b - Associations**« JEUNES »**

Le 16 octobre se déroulera une réunion pour organiser une autre rencontre « jeunes ».

BASC

La « RANDOBASC » du 2 octobre au lac d'Oo, a rassemblé 18 participants, le temps était très beau... opération à renouveler.

Le loto du BASC se tiendra dans la salle des fêtes d'Aureville le 3 décembre 2022.

COMITÉ DES FÊTES

–« Nettoyons la nature » le 9 octobre 2022 de 10h à 12h.

–Halloween, la soirée devrait être organisée par les jeunes du Comité des fêtes.

AURECLER (ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES)

Aurecler a mis en place des cours de couture pour les « ados » le samedi matin.

CAMPESTRAL

La réunion bilan doit être rapidement programmée.

NICE PEOPLE

Le concert s'est très bien déroulé, beaucoup de monde et pas de bruit démesuré (les murs de la cour du château arrêtent bien le son). Quelques soucis avec le parking et les toilettes sèches qui seront réglés lors de la prochaine édition.

Quelques mises au point seront à faire pour la prochaine édition.

CCAS

Ateliers numériques à destination des aînés.

Une réunion de préparation de cette opération menée par le Sicoval, s'est déroulée le 30 septembre 2022 à 15h à la mairie de Goyrans.

Noël

Une réunion sera rapidement programmée pour organiser la tournée de Noël des aînés (choix du cadeau, constitution des groupes...). Nous reparlerons également de l'opportunité de remettre en place une collecte pour les « restos Bébés »

Communication

Travail sur le prochain Cossignol Info à organiser. Collecte des articles, définition des dates butoirs...

Mise à jour des informations du site (notamment concernant les associations communales) à mener,

VIE INTERCOMMUNALE

1 - Sicoval

Prochaines réunions :

–Conseil de communauté et conférences des Maires – le 03 octobre 2022

–Concertation tourisme – le 25 octobre 2022 à Aureville

–Grand cycle de l'eau – le 19 octobre

–Numérique – le 19 octobre

QUESTIONS DIVERSES

PCS Plan Communal de Sécurité

Mise à jour de la planification des actions des acteurs communaux de la gestion des risques en cas d'événement majeur.

Visite des travaux de la nouvelle salle des fêtes

Vendredi 21 octobre 2022 à 18 heures + repas convivial ensemble.

Catastrophe naturelle

La mairie a demandé à la préfecture de la Haute-Garonne la reconnaissance de commune sinistrée pour la sécheresse 2021. Le dossier est en cours d'instruction.

Apéro rencontre

Les co-lotis du lotissement du Cossignol invitent la municipalité à participer à un apéro convivial de rencontre le jeudi 23 octobre 2022 sur la place du village au sein du marché hebdomadaire.

Recensement de la population

La commune d'Aureville est concernée par le recensement de la population en 2023. Du 19 janvier au 25 février 2023. Madame VILLUENDAS sera coordonnatrice et Madame DROUET agent recenseur.

CM-10/2022-33/01 : Gestion de la nouvelle salle des fêtes

CM-10/2022-34/02 : Travaux à la salle des fêtes et halle couverte : avenant QUERCY CONFORT

CM-10/2022-35/03 : Reversement de taxe d'aménagement

CM-10/2022-36/04 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

CM-10/2022-37/05 : Désignation d'un référent « Plan paysage » du Sicoval

CM-10/2022-38/06 : Décision modificative budgétaire 1

CM-10/2022-39/07 : Décision modificative budgétaire 2

CM-10/2022- 40/08 : Revalorisation des tranches de quotient familial – Cantine et garderie scolaire

CM-10/2022- 41/09 : Tarifs année scolaire 2022/2023 de la cantine – Tarifs dégressifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 – Modalités d'application.

<i>AJAC Carole</i>	
<i>ANDRE Dominique</i>	
<i>BACCHIN Patrice</i>	
<i>BOISLIVEAU Anthony</i>	
<i>CAMUS Gabriel</i>	
<i>CASSAN Christine</i>	
<i>ESPIC Xavier</i>	
<i>GILLES André</i>	
<i>GROENEN Jesse</i>	
<i>LANDREA Benoît</i>	
<i>MANENT Corinne</i>	
<i>MOUMIN Jean-Marc</i>	
<i>SCHMIT Sylvie</i>	<i>Absente</i>
<i>TARROUX Francis</i>	
<i>VERBEKE Céline</i>	